

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 06/02/23
Date d'affichage 06/02/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. DESFEMMES Didier
M. MARCAUD Hugues
M. CONIL Gaël

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absents :

M. DIFALLAH Azdine

Mme FERNANDEZ Maryline

M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

10- Aide à l'immobilier d'entreprise - convention de partenariat avec Vichy Communauté (annexe 4)

Annexe 4 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-3 et L.5211-12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission Européenne relatif aux aides de minimis ;

Vu les statuts de Vichy Communauté, notamment ses compétences en matière de d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée F. leqz (f. leqz.com)

99_DE-003-210302642-20230214-DELIB10_23-

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Vichy Communauté, et son projet d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 2 décembre 2021 approuvant le dispositif « aide à l'immobilier d'entreprises » et déléguant par convention au Département la compétence d'octroi de ces aides ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier en date du 13 décembre 2021 approuvant cette délégation des aides à l'immobilier d'entreprises avec plusieurs EPCI, dont la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ;

Considérant que la redynamisation du centre-bourg est une priorité majeure de la Municipalité de Saint-Yorre, qui passe par la mobilisation de l'ensemble des dispositifs possibles, et qu'il importe de favoriser le dynamisme du commerce et de l'artisanat de proximité (avec point de vente) ainsi que la complémentarité de l'offre commerciale ;

Considérant que la commune a la possibilité d'abonder les aides de Vichy Communauté (10% des dépenses éligibles avec plafond d'aide à 5 000 €) et celles du Département (20% des dépenses éligibles avec plafond d'aide à 10 000 €) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le conventionnement avec Vichy Communauté, pour l'année 2023, en vue de s'accorder quant aux modalités du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour le développement des **petites entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité avec point de vente** (hors autoentrepreneurs et professions libérales et paramédicales, entre autres), situés dans notre périmètre de centralité ;
- **DECIDE** la mise en œuvre d'une participation financière de la commune de Saint-Yorre dans le cadre du dispositif « aide à l'immobilier d'entreprises » mis en place par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, selon les conditions suivantes :

Financiers	Taux d'aide (des dépenses d'investissement éligibles)	Plafond d'aide	Plancher d'aide
Conseil départemental	20%	10 000 €	2 000 €
EPCI Vichy Communauté	10%	5 000 €	1 000 €
Commune de Saint-Yorre	10%	5 000 €	1 000 €

- **DIT** que chaque dossier de financement présenté par un porteur de projet sera soumis au Bureau municipal composé du Maire, des Adjointes et Conseillers délégués ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et tous documents se rapportant au dossier.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 14 février 2023,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée F. Legaire.com